

---

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Elaboration du PLU de la commune des Houches**  
**Zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales – Les Houches**

---

Par arrêté n°00491/2017 du 09/06/2017, monsieur le Président de la CCVCMB a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du PLU arrêté de la commune des Houches et la délimitation des zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune des Houches.

L'enquête se déroulera **du 3 juillet 2017 8h30 au 4 août 2017 17h** pour une durée de 33 jours consécutifs.

**Monsieur Olivier L'HEVEDER**, exerçant la profession de fonctionnaire territorial, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Les caractéristiques principales du projet de PLU portent sur les trois grands axes suivants :

- Favoriser un mode de gestion durable de l'espace et préserver la qualité du cadre de vie.
- Favoriser la mixité sociale et les logements permanents.
- Pérenniser l'attractivité du territoire des Houches en misant sur la diversification des activités touristiques.

Les caractéristiques principales du projet des zonages de l'assainissement portent sur :

- La mise à jour du zonage de l'assainissement des eaux usées : délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.
- L'élaboration du zonage de l'assainissement des eaux pluviales : définition de propositions et d'une réglementation technique appliquées au zonage.

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le rapport de présentation du projet. L'avis de l'autorité environnementale du 17 mai 2017 est joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de zonages de l'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale. La décision de l'autorité environnementale en date du 17 mai 2017 est jointe au dossier d'enquête publique.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposées, du 3 juillet 2017 au 4 août 2017 inclus, pour une durée de 33 jours consécutifs :

- à l'accueil de la mairie des Houches aux jours et horaires habituels d'ouvertures suivants : du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h (hors jours fériés).
- au siège de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, à l'accueil de l'urbanisme, au 3<sup>ème</sup> étage de la mairie de Chamonix : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors jours fériés).

Ces pièces seront également consultables :

- via le site internet de la CCVCMB à l'adresse suivante : <https://www.cc-valleedechamonixmontblanc.fr/>
- sur le site internet de la commune des Houches à l'adresse suivante : <http://www.leshouches.fr/>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête, en libre accès, installé à l'accueil de la mairie des Houches et à l'accueil de l'urbanisme de la mairie de Chamonix.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie des Houches : 1, place de la Mairie – 74310 LES HOUCHES, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités pourront également être effectuées par voie électronique où un formulaire de contact sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête via l'adresse suivante : <http://www.leshouches.fr/>.

Les observations, propositions et contre-propositions résultant de cette transmission électronique seront mises en ligne régulièrement et dans les meilleurs délais.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales **à la mairie des Houches, salle 107 (1<sup>er</sup> étage)**, les :

<p><b>Lundi 3 juillet 2017 de 9h à 12h</b></p> <p><b>Samedi 8 juillet 2017 de 9h à 12h</b></p> <p><b>Samedi 22 juillet 2017 de 9h à 12h</b></p> <p><b>Vendredi 28 juillet 2017 de 14h à 17h</b></p> <p><b>Vendredi 4 août 2017 de 14h à 17h</b></p>
---

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le maire des Houches dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet de PLU et au projet de délimitation du zonage assainissement – volets eaux usées et eaux pluviales pourront être demandées auprès de chaque collectivité soit :

- Mairie des Houches – Direction du Développement Durable du Territoire - Pôle urbanisme des Houches – 1, place de la mairie – 74310 LES HOUCHEs – Tél : 04 50 54 39 79.
- Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc – 101, place du Triangle de l’Amitié – BP 91 – 74400 CHAMONIX MONT-BLANC – Tél : 04 50 54 39 76.

A l’expiration du délai de l’enquête, les registres d’enquête seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui. Celui-ci disposera d’un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l’enquête pour remettre au Président de la CCVCMB ou son représentant le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public à la mairie des Houches aux jours et horaires habituels d’ouverture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête, ainsi que sur les sites internet de la CCVCMB et de la commune des Houches.

Au terme de l’enquête :

- le conseil communautaire de la CCVCMB sera amené à approuver par délibération le PLU, éventuellement modifié par rapport au document arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.
- le conseil communautaire de la CCVCMB sera amené à approuver par délibération le zonage assainissement – volet eaux usées, éventuellement modifié par rapport au document arrêté pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.
- Le conseil municipal des Houches sera amené à approuver par délibération le zonage assainissement – volet eaux pluviales, éventuellement modifié par rapport au document arrêté pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

**Le Président, Eric FOURNIER**